Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260211-26_02_11_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	10
MEMBRES VOTANTS :	14 (13 au point n°2)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, POUNEMBETTI, , Y. PICARD, A. LORET, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, L. LEMARCHAND, F. LACOLLEY, , B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL
A. PINÇON a donné pouvoir à L. LEMARCHAND
V. PIQUET a donné pouvoir à Y. PICARD
C. WEISS a donné pouvoir à T. ANFRAY
Secrétaire de séance : T. ANFRAY
Date de convocation : 3 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026
Date de publication : 17 février 2026

N°26-02-11/02

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260211-26_02_11_02-DE

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 11 février 2026

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

↳ Approuve les comptes financiers uniques (CFU) suivants :

Commune	Fonctionnement	**Commune**	Investissement
Dépenses	1 531 987.72 €	Dépenses	660 556.08 €
Recettes	1 887 467.01 €	Recettes	494 172.59 €
Excédent	355 479.29 €	Déficit	- 166 383.49 €
ZA	Fonctionnement	**ZA**	Investissement
Dépenses	84 500.10 €	Dépenses	27 000.00 €
Recettes	0 €	Recettes	227 000.00 €
Déficit	- 84 500.10 €	Excédent	200 000.00 €
Ilot Lucie Aubrac	Fonctionnement	**Ilot Lucie Aubrac**	Investissement
Dépenses	17 977.36 €	Dépenses	12 934.08 €
Recettes	6 467.04 €	Recettes	6 467.04 €
Déficit	- 11 510.32 €	Déficit	- 6 467.04 €

↳ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

Le secrétaire de séance
Thomas ANFRAY

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-la-FORÊT (Ille-et-Vilaine)